

## PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal ordinaire

Date de convocation du Conseil le 7 novembre 2018

### **Séance du mercredi 14 novembre 2018**

Sous la présidence de Madame Claude LANG, Maire.

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. Mme BUHLER Clarisse
2. M. DIEUDONNÉ Vincent
3. Mme LANG Claude
4. M. WITZ Sébastien
5. Mme RAWUNG Marie-Laurence
6. M. DIEUDONNÉ Franck
7. M. DESGORCES Christophe

Absents excusés : M. COTTEL Mathieu, pouvoir à M. DIEUDONNÉ Vincent  
Mme TRAGUS HERGALANT Valérie, pouvoir à Mme BUHLER Clarisse  
M. TRAGUS Jonathan

Secrétaires de séance : Mme Marie-Laurence Rawung et M. Philippe Lecouturier

Ouverture de la séance à 20 heures15.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2018 est adopté par 8 voix POUR et 1 abstention.

*Madame le Maire informe les membres du conseil que les rapports annuels / 2017 concernant les DSP : gens du voyage, eau potable, prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, énergie, transport urbain de voyageurs, exploitation des parkings de Metz Métropole, crématorium, réseaux de communication électronique, gestion de la Maison Entreprise de Metz Métropole, développement et exploitation du Parc des Expositions et du Centre des Congrès de Metz Métropole sont mis sur table, à la disposition des membres du conseil municipal.*

### **Contrat d'assurance des risques statutaires : taux applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Vany a, par délibération n°42 du 23 octobre 2015, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ( délibération n° 41 du 23 septembre 2016) :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'accepter les nouvelles conditions tarifaires applicables aux agents contractuels de droit public (IRCANTEC) taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité ;

**DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire (*ou son représentant*) à signer le coupon-réponse afférent aux taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation du rapport définitif pour l'année 2018 :**

Sur le rapport de Madame le Maire et Madame Buhler, Adjointe aux Finances,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le rapport définitif de la C.L.E.C.T. pour l'année 2018, *joint en annexe,*

**AUTORISE**, en conséquence, Madame le Maire (*ou son représentant*) à signer tous les documents afférents.

Voté : Pour à l'unanimité.

**Décision modificative n° 1 – exercice 2018 :**

Pour pouvoir permettre l'acquisition de matériel informatique et bureautique,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**décide** de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2018,  
**et adopte** la décision modificative n° 1 suivante :

Chapitre	article	programme		
D 21	2183	111	matériel informatique et bureautique	+ 2 000,00 €
D 020	020	ONA	dépenses imprévues	- 2 000,00 €

Voté : POUR à l'unanimité.

**Illuminations de Noël : location, pose, dépose, maintenance, stockage motifs – Contrat avec Uem de 4 ans :**

Les motifs de décoration, mis en place chaque année en décembre par la commune, ne sont plus utilisables.

Le conseil municipal examine le devis présenté par l'Uem, qui propose un contrat de 4 ans relatif à la location des motifs, la pose, la dépose, la maintenance et le stockage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **adopte** le devis présenté par l'Uem
- **autorise** Madame le Maire (*ou son représentant*) à signer le devis ME1443524 du 9/11/2018, d'un montant de 2 997,56 € HT ; soit 3 597,07 € TTC par an, et le contrat de 4 ans, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Voté : 8 voix POUR ; 1 abstention.

A partir de 21h10,

Madame le Maire aborde les points divers qui ne donnent pas lieu à délibérations.

**Divers :**

**Réforme de la gestion des listes électorales :** désignation d'un **délégué de l'administration**

au sein de la nouvelle **Commission de Contrôle :**

La candidature de Madame Fabrègue née Béatrice Jost, demeurant 18 rue Notre Dame de La Salette à Vany est acceptée et transmise au Préfet de la Moselle.

**Chemin de Préchy : entre le numéro 2 et le numéro 8 :**

La circulation sera réglementée par arrêté du maire : « Sens interdit sauf riverains » dans les deux sens.

**Aménagement usoir devant le 5 place de la Fontaine :** par 8 voix contre et 1 voix pour, il est décidé de ne pas donner une suite favorable à la demande de participation de la commune aux frais d'aménagement sur le domaine public.

**Achat ou convention ?** Une partie de l'abri bus et les chambres d'Orange se trouvent sur la propriété du SIS de Failly et Environs. Ces endroits devant être accessibles à partir de la RD69c, **le conseil municipal opte pour l'achat de la parcelle concernée**, qui entrera ainsi dans le domaine public de la commune.

Madame le Maire lève la séance à 23 heures.

Le Maire,

Signature des membres présents,

Mme Buhler C. ....

Madame Claude LANG

M. Dieudonné V. ....

2. 14/11/2018

M. Witz S. ....

Mme Rawung M-L. ....

M. Dieudonné F. ....

M. Desgorces C. ....

3. 14/11/2018